

DELIBERATION N° 250-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**Le onze décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes**, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 2 décembre 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Marie-Noëlle BATTISTEL.

**Présents :**

SAVIGNON Joseph	GONNORD Franck	TAVERNA Philippe	MENDEZ Alain
SERRE Emmanuel	BONNIER Eric	CHAUD Frédéric	GRAND Florence
BLANC André	BARI Nadine	GRIET Bernard	PERRIN Gilda
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	SAURAT Coraline	BATTISTEL Marie-Noëlle
BONOMI Jean-Pierre	DURAND Bernard	LANEYRIE Jean-Marc	LE TRAOU Dominique
CHATTARD Arnaud	DECHAUX Marie-Claire	TOSCAN Michel	PONCET Denis
BRUGNERA Jean-Michel	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	MAUGIRON Gilbert
GERBI Franck	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	ROUSSET Alain
ROBERT Philippe	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	MORA Serge
MASLO Raymond	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	
ROSSI Angélique	FROMENT Thierry	GARNIER Jean-Luc	
LAMOUR Jérôme	MENDEZ-DIAZ Philippe	CHARLES Christian	

**Absents excusés représentés :** BARBAN Benjamin (pouvoir à LE TRAOU Dominique), FAURE Philippe (pouvoir à MENDEZ Alain), FERREIRA Michel (pouvoir à LAMOUR Jérôme), CHANTRE Carine (pouvoir à ROSSI Angélique), FAYARD Adeline (pouvoir à BONNIER Eric), BRUN Sylvie (pouvoir DECHAUX Marie-Claire), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), BALME Eric (pouvoir à SAURAT Coraline), BALMET Lucie (pouvoir à DURAND Bernard), JEANNIN Michel (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), MAUGIRON Frédéric (pouvoir à SERRE Emmanuel), BARTHELEMI Maryse (pouvoir à MASLO Raymond).

Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 45

Nombre de pouvoirs : 12

**Nombre de délégués votants :** 57

**OBJET : SITE DU SAUTET : CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION**

Les activités économiques des rives du Lac du Sautet se situent sur des parcelles du domaine concédé de l'Etat et exploité par EDF. Certaines de ces activités (camping, base nautique, autorisation de navigation...) sont menées par des professionnels ou des associations.

Les activités sur les équipements touristiques du SAUTET s'accompagnent donc d'occupations ou utilisations des dépendances de la concession hydroélectrique par des tiers.

En vertu de l'article R. 513-1 du code de l'énergie, EDF, en sa qualité de concessionnaire de la concession de SAUTET-CORDEAC, est compétent pour délivrer des autorisations d'occupation temporaire dont le terme n'excède pas l'échéance de la concession. Cependant, l'équipement de SAUTET-CORDEAC étant en délai glissant, la DREAL aura la compétence pour délivrer ces autorisations.

Aussi, la présente convention porte délégation de la DREAL à la CCM de la délivrance des titres d'occupation du domaine public hydroélectrique de l'aménagement de SAUTET-CORDEAC, dont la durée excède le terme de la concession de SAUTET-CORDEAC.

Cette convention est un préalable indispensable pour permettre ensuite à la Communauté de communes de déléguer la gestion des équipements touristiques à des tiers.

Ce type de convention est toujours assortie d'une redevance envers EDF, concessionnaire de l'équipement hydroélectrique ; ainsi la CC Matheysine versera 25% du montant des redevances à part fixe versées par les titulaires des conventions d'occupation sur le domaine public hydroélectrique ; l'éventuelle part variable sur les activités économiques n'étant pas impactée par cette redevance.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** les termes de la convention de délégation de gestion avec la DREAL, en présence du concessionnaire EDF ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer ladite convention, ses avenants ultérieurs le cas échéant, et tous les documents inhérents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 11 décembre 2025

**La Présidente,  
Coraline SAURAT**

